

Date d'affichage : **25 OCT. 2019**
Accusé de Réception en préfecture :
Nomenclature : 6.1 Police municipale

Date AR Sous-Préfecture :

DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER



Service : POLICE - ESPACES PUBLICS : Gestion du Domaine Public

ARRETE DU MAIRE

Nous, Bernard JEANMET-PERALTA, Maire de la ville de Manosque,
Commandeur de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté n°2019-1010

Objet : FERMETURE PARTIELLE A LA CIRCULATION MONTEE DES VRAIES RICHESSES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-24, L.2122-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu, le Code de la route et notamment les articles L.325-1 et L.325-2 ;

Considérant l'effondrement d'un mur de soutènement de talus sur la voie publique au croisement de la Montée des vraies richesses et du Boulevard Denis VALVERANE ;

Considérant que cet effondrement ne peut pas faire l'objet d'un retrait au motif qu'il retient le talus de terre et de pierres, surplombé par plusieurs gros arbres ;

Considérant le risque de chute des arbres sur une habitation sise au 136 « Montée des vraies richesses » ;

Considérant que, pour protéger les piétons et les usagers de la route, il est indispensable d'interdire toute circulation sur une partie de la « Montée des vraies richesses » ;

Considérant que le maintien de la voie en l'état représente un risque avéré pour les usagers de la route ;

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions requises afin de garantir la sécurité publique notamment des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction

1.1 - La Montée des vraies richesses est interdite à toute circulation (piétonne, véhiculée avec ou sans moteur) à partir de l'intersection formée avec le boulevard Paul Martin NALIN jusqu'au Boulevard VALVERANE.

1.2 – La circulation est maintenue sur le reste de la Montée des vraies richesses.

Article 2 – Durée

La fermeture de la cette voie de la circulation prend effet le 24 octobre 2019 à 11h00 jusqu'à la remise en état de la voie de circulation.

Article 3 – Matérialisation de la fermeture

Les services techniques sont chargés de mettre en place le barrièrage pourvu de rubalise parfaitement visible par les usagers et de la signalisation « Route barrée » aux intersections ci-après mentionnés :

- des chemins de l’Olivade et du docteur Gérard DURBET pour informer les usagers souhaitant descendre par la Montée des vraies richesses ;
- boulevard Paul Martin NALIN et Montée des vraies richesses ;

Article 4 – Recours

Conformément à l’article R. 421-1 (et suivants) du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services Adjoint
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services Adjoint au pôle technique

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Article 6 – Ampliations

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de Cabinet du Maire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Manosque
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur de la communication
- Madame la responsable du service « Sécurité civile »

Fait à Manosque, le 25/10/2019

Pour extrait conforme

Pour le Maire , la 2ème Adjointe au Maire,
Valérie PEISSON

